

Assemblée des Français de l'Étranger

COMMISSION DES FINANCES
ET
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

SYNTHESE DES TRAVAUX

DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

Président : Marc VILLARD
Rapporteur : Radya RAHAL

5^{ème} SESSION DE L'A.F.E
4-9 SEPTEMBRE 2006
12-17 MARS 2007

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Président : M. **VILLARD** Marc
Vice-Présidente : Mme **CHAABAN** Nicole
Vice-Président : M. **TIZON** Michel
Secrétaire : Mme **BARBIER** Michèle
Rapporteur : Mme **RAHAL** T.Radya

CIRCONSCRIPTION

M.	ALEMANY Yves	<i>Membre désigné</i>
Mme	BARBIER Michèle	Montréal
M.	BELLANGER Serge	<i>Membre désigné</i>
M.	BRIGNOLI Daniel	Ottawa
M.	CADIC Olivier	Londres
M.	CASTELNAU Jean-Louis	<i>Membre désigné</i>
Mme	CHAABAN Nicole	Yaoundé
M.	CHAPPELLET François	Dakar
M.	COFFRANT Jacques	New Delhi
Mme	CONWAY Hélène	Londres
MM.	CORON Robert	Yaoundé
	COURCIER Maurice	Libreville
	DARRASON Olivier	<i>Membre désigné</i>
	DAWIDOWICZ Claude	Tel Aviv
	DESPLANQUES Xavier	Tananarive
	DURIEUX Bruno	<i>Membre désigné</i>
	FARBIAZ Patrick	<i>Membre désigné</i>
	FORLER Achille	New Delhi

CIRCONSCRIPTION

MM.	GIRAULT Pierre	Luxembourg
	GRANRY Eric	Nairobi
	HASNAOUI Fouad	Alger
	JUNGBLUT Henri	Le Caire
	KONDO NJANGA Samuel	Yaoundé
	LACHAUD Jean	Washington
Mme	LEPAGE Claudine	Stuttgart
MM.	MAKKI Guy	Abou Dhabi
	MARCILHACY Emmanuel	Montréal
	MASSIDA André	Djibouti
	NESINS Jean-Michel	Madrid
	PELISSON Gréard	<i>Membre désigné</i>
	PUJOL Jean	Andorre
Mme	RAHAL T. Rada	Alger
MM.	TESTARD Michel	Bangkok
	TIZON Michel	Abidjan
	VALES Alain	Lisbonne
	VILLARD Marc	Bangkok
	VILLEROY de GALHAU Claude	Dusseldorf
	VINET Serge	Berne
	YUNG Richard	<i>Sénateur</i>

**Liste des membres de la sous-commission Emploi et formation
Professionnelle**

Président : M. Marc **VILLARD**
Rapporteur : Mme Radya **RAHAL**

MM. BELLANGER	Serge
CADIC	Olivier
Mme CHAABAN	Nicole
Mme CONWAY	Hélène
MM. DAWIDOWICZ	Claude
JUNGBLUT	Henri
KONDO NJANGA	Samuel
Mme LEPAGE	Claudine
MM. MARCILHACY	Emmanuel
NESSINS	Jean-Michel
M. YUNG	Richard

**HELENE CONWAY DIRIGERA LES DEBATS AIDEE DANS LA
SYNTHESE PAR MONSIEUR OLIVIER CADIC, AU TITRE DE
RAPPORTEUR**

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES**

ORDRE DU JOUR

DATE	HORAIRES	THEMES	INVITES
Mardi 5 septembre		<p>-Conventions de non-double imposition</p> <p>-Point sur les contribuables Français à l'étranger (Recouvrement d'impôts, application concrètes de la législation)</p>	<p>-Monsieur Christian COMOLET-TIRMAN conseiller référendaire Direction de la législation fiscale.</p> <p>-Monsieur Bruno LAPEYRE Chef de centre des impôts des Non-résidents- Anciennement rue d'Uzès- Transféré à Noisy le Grand 93463</p>
Mercredi 6 septembre	9h30 à 11h00	-L'avenir de l'aide publique au Développement par l'AFD, et en particulier le recensement de l'expertise privée locale	-Monsieur Michel JACQUIER directeur exécutif, Directeur des opérations à l'AFD.
	15h30 à 17h15	<p>-Evolution d'UBIFRANCE</p> <p>-Appui aux PME Françaises à l'étranger (VIE, protection des biens, soutien à la prospection)</p>	-Monsieur Michel MORRIS directeur général d'UBIFRANCE
	17h30	-Résolutions, vœux et motions des sessions antérieures	-Avec les membres de la commission et le président de la commission

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES**

**ORDRE DU JOUR
Mars 2007**

Date	Horaires	Thèmes	Invités
Lundi 12 mars 2007	14h à 14h45	Réunion de la commission	Sous la Présidence de M. Marc VILLARD
	15h00 à 17h00	<ul style="list-style-type: none"> - Impact de la nouvelle réforme sur l' IR pour les non-résidents, Centre des impôts (qualité d'accueil, interlocuteurs privilégiés). - Mise en place auprès de la DRESG d'un comité des usagers non-résidents. - Déroulement de la prochaine campagne impôt sur le revenu – Télé déclaration-démarche de prévention du contentieux. 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Gilles ROCHE, Directeur de la DRESG - Mme Marie-Hélène GARDIES, Directrice-assistante - Mme Martine SIGOGNEAU, Directrice divisionnaire chargée à la DRESG de la fiscalité des particuliers. - M. Bruno LAPEYRE, Inspecteur Principal, Responsable du centre des impôts des non-résidents
Mardi 13 mars 2007	9h30 à 11h15	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en application des conventions bilatérales de protection des investisseurs étrangers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Laurence NICO, contrôleur du Trésor au Ministère de l'Economie et des Finances. - M. Hugo HANNE, administrateur civil hors classe à la Sous Direction des Affaires financières internationales.
	11h30 à 12h30	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion de la Sous-commission emploi et formation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exposé de Mme Mireille JARDILLIER, Chargée de mission à la cellule emploi et formation.

Centre des Impôts des non-résidents

Mars 2007

Audition de la Direction des résidents à l'étranger et des Services Généraux, Monsieur ROCHE et ses collaborateurs

Le président prend la parole et remercie nos invités d'avoir répondu favorablement à notre demande, et souligne que les questions fiscales sont un des thèmes récurrents et fondamentaux de notre commission.

Après avoir présenté son équipe, le Directeur Général, Monsieur Roche nous fait part des nouveautés de la Direction des Résidents à l'Étranger et des Services Généraux.

La DRESG se tourne de plus en plus vers les usagers :

ACTION 1 : MISE EN PLACE D'UN COMITE DES USAGERS NON-RESIDENTS

Pour faciliter l'impôt et recueillir régulièrement les attentes spécifiques de ses usagers, la DRESG va mettre en place dès avril 2007 un Comité des usagers non-résidents. Les représentants de l'AFE seront invités à y participer.

Objectif : Mieux informer les relais des particuliers vivants hors de France tout en s'adaptant aux nouveaux besoins.

- Ce comité sera constitué dans les semaines qui viennent et nous en serons informés. La composition de ces comités n'est pas encore arrêtée.
- 2 réunions de ce comité seront organisées chaque année.
- La DRESG souhaite multiplier les contacts pour recenser les besoins.

Action 2 : Une action de communication par voie postale avec les usagers est prévue pour mettre en avant les avantages de la télé déclaration.

Le nombre de déclarations de revenus par Internet pour les résidents à l'étranger a doublé en 2006 (20 000 contre 10 000 en 2005). Ce résultat a été obtenu alors que les Français de l'Étranger ne bénéficiaient pas de l'incitation des 20€ de remise pour la déclaration par internet. La DRESG a un objectif de 31 000 télé-déclarations pour 2007 sur les 180 000 déclarants potentiels.

Objectif : Favoriser l'usage de la télé déclaration, procédure particulièrement recommandée depuis l'étranger :

- Rapidité, sécurité, simplicité
- Modernité des services administratifs
- Souplesse : possibilité de corriger à tout moment avant la date limite
- Gratuité du certificat
- Économie des frais postaux

Action 3 : Une communication va être mise en place à compter du 2 mai 2007 attirant l'attention des non-résidents sur les erreurs à ne pas commettre dans leur déclaration.

On constate un taux de 13 à 14% de contestations à l'international contre 7% au niveau national. La DRESCG cherche à identifier tous les problèmes qui expliquent ce surcroît de contestations.

Après analyse, il apparaît que la déclaration pré-remplie n'est pas faite pour les non-résidents, car le prélèvement à la source n'est pas pris en compte.

Les déclarations de revenus fournies par l'employeur doivent être ceux qui relèvent de la fiscalisation locale.

Objectif : Prévenir les contentieux en attirant l'attention des usagers sur les sources d'erreurs potentielles.

Les sources d'erreurs potentielles sont :

- **Cas particulier des agents de l'État ou militaires**
- **Revenus soumis à une retenue à la source**
- **Écartement du taux minimum de 20 %**
- **Année de départ à l'étranger**
- **Salaires et pensions non imposables en France**

Action 4 : Accroître la capacité d'accueil au centre de Noisy le Grand pendant les périodes de fêtes.

Les contribuables à l'étranger qui paient l'impôt sur le revenu en France ont, depuis le 1^{er} septembre 2006, un point unique de renseignements tant pour l'assiette que pour le recouvrement :

- Un accueil physique commun au :
10 rue du Centre à Noisy-le-Grand
- Un seul numéro de téléphone : 01.57.33.83.00
- Une adresse unique pour les courriels :
nonresidents@dgi.finances.gouv.fr

Il a été remarqué qu'à l'occasion des fêtes, la fréquentation augmente au Centre de Noisy-le-Grand. Le Centre des Impôts des non-résidents (CINR) en tiendra compte à l'avenir et augmentera les effectifs pour accueillir les non résidents sur ces périodes.

Action 5 : Simplifier et rationaliser le service d'accueil téléphonique

Le CINR reçoit 70 000 courriels par an.

Une équipe de 10 à 20 personnes répond au standard toute la journée. Dans les meilleurs périodes, 50% des appels téléphoniques ont une réponse. L'équipe traite entre 800 et 950 appels par jour. Certains jours, près de 4 000 appels ont été recensés (taux de réponses d'environ 20 à 25%). Le CINR pense que les usagers appellent 5 fois, lorsque l'appel est infructueux.

Le CINR pense mettre en place un système qui puisse permettre le rappel des usagers. C'est un chantier ouvert avec lequel ils avancent très difficilement.

A noter que pour les courriels, sur le plan juridique celui-ci n'a aucune valeur, c'est pour cette raison qu'un partir d'un certain niveau d'engagement ou de recommandation, le CINR recommande l'usage du courrier papier.

N'y a t-il pas un obstacle sur le plan de la valeur juridique du mail ?

Effectivement la signature électronique n'a pas de valeur juridique. C'est pourquoi à partir d'un certain niveau d'engagement ou de recommandation un courrier papier sera adressé à

Quels sont les Français de l'Étranger concernés par l'impôt en France ?

Sur les 1,3 millions de français de l'étranger dont 930,000 inscrits dans les consulats le nombre de déclarants est de 180,000.

Ce sont des français :

- qui ont des revenus de sources françaises art. 164a ou b du Code des Impôts ;
- qui possèdent des biens immobiliers en France, (également les étrangers possédant des biens immobiliers des français)
- agents de l'état envoyé à l'étranger fiscalement imposables en France car ils ont des revenus français.

Les nouveautés fiscales : en matière d'imposition 2007 sur les revenus 2006

M. Lapeyre, Inspecteur Principal Responsable du Centre des Impôts des non-résidents, brosse le tableau des nouvelles dispositions.

Réforme de l'impôt sur le revenu :

La loi de finances pour 2006 pose la refonte de l'impôt sur le revenu.

Traitement des salaires :

Le barème de la Retenue à la Source a évolué :

Les taux de 0%,15% et 25 % passent à 0%, 12% et 20%.

Ces taux sont applicables aux revenus d'activités sur le sol français, aux pensions versées par une caisse se trouvant sur le sol français.

Exonération pour les salariés envoyés à l'étranger par un employeur installé en France

Ce dispositif déjà ancien a été assoupli :

- L'exonération est totale quand l'employeur a envoyé son salarié à l'étranger et que celui-ci supporte à l'étranger un impôt égal au moins aux 2/3 de celui qu'il aurait supporté en France s'il avait été imposable.
- L'exonération dont bénéficiaient antérieurement les salariés envoyés à l'étranger plus de 183 jours est désormais ramenée à 120 jours exclusivement pour les activités de prospections.
- L'employeur n'a plus à être exclusivement établi en France. Il peut être établi dans un pays de l'UE ou dans l'EEE.
- Le dispositif est ouvert aux salariés étrangers à l'exception des frontaliers laissés en dehors du dispositif !

Assouplissements en matière d'exonération fiscale totale :

Le bénéfice de ce dispositif a été élargi aux mandataires sociaux titulaires d'un contrat de travail et aux dirigeants salariés. L'employeur peut maintenant envoyer son salarié dans plusieurs Etats différents.

L'article 80 A prévoit toujours des exonérations partielles :

Les suppléments de rémunérations liés à l'éloignement restent toujours exonérés. L'intéressé reste imposable en France sur le montant de la rémunération qu'il aurait eu s'il avait exercé l'activité en cause sur le territoire français.

La liquidation de l'impôt sur le revenu :

Désormais, le barème tient compte de la suppression de l'abattement dit général de 20% sur les revenus déclarés. Désormais le barème passe de 0 à 40% au lieu de 0 à 48,09%

Conséquences :

Au niveau du taux minimum pour les non-résidents, celui-ci passe de 25 à 20% pour les non-résidents Français ou pas.

Les non-résidents se voient appliquer le barème de l'IR à l'instar des résidents mais avec un minimum de 20% pour 2006 susceptible d'être écarté.

Le bouclier fiscal est un dispositif réservé aux résidents, et aux agents de l'état non-résidents.

Principe :

Le total formé par IR, ISF, taxe foncière et la taxe d'habitation sur la résidence principale ne doivent pas dépasser 60% des revenus de l'année.

Il est tenu compte des prélèvements à la source quand ils sont libératoires et des impôts proportionnels qui peuvent être acquittés à l'occasion de plus value.

En revanche, on ne tient pas compte des prélèvements sociaux CSG, CRDS, des impôts payés à l'étranger, ni des impôts payés suite à un contrôle fiscal.

Les revenus pris en compte pour ce calcul sont ceux réalisés au cours de l'année précédente celle du paiement des impôts.

Sont pris en compte :

- Les revenus nets de frais professionnels.
- Les plus values sauf celles bénéficiant d'exonérations,
- Les revenus visés par un prélèvement libératoire
- Les pensions alimentaires (en revanche les prestations familiales et allocations à caractère sociales ne le sont pas)

Concrètement les premières demandes pour bénéficier du bouclier fiscal seront à produire en 2007 pour des impôts payés en 2006 sur les revenus déclarés au titre de l'année 2005.

Ces demandes pourront être faites jusqu'au 31 décembre 2007.

Le formulaire ad hoc se trouve sur le site : www.impot.gouv.fr, formulaire 2041 qui peut être téléchargé.

Selon l'origine du dépassement, ce bouclier fiscal est pris en charge soit par l'Etat, soit par les collectivités territoriales, soit par les deux.

Suppression de la contribution sur les revenus locatifs (crl) :

A compter du 01/01/06, la contribution qui était due sur les locations d'immeubles construits depuis plus de 15 ans est supprimée.

Plus values immobilières réalisées par un non résident :

Cette exonération s'applique pour les non-résidents ressortissants d'un Etat de l'Espace Economique Européen dans la limite de deux cessions.

Conditions :

- Avoir été domicilié en France pendant au moins deux ans
- Avoir la libre disposition du bien depuis au moins le 1^{er} janvier de l'année précédent celle de la cession.

Pour la deuxième cession, afin de bénéficier de l'exonération sur les plus values celle-ci doit :

- Intervenir plus de 5 ans après la première et porter sur l'unique propriété en France.

Obligation de désigner un représentant fiscal :

Il est obligatoire d'avoir recours à un représentant fiscal pour toutes transactions égale ou supérieure à la somme de 150 000 euros.

Des organismes habilités existent pour déposer les déclarations et acquitter les droits en lieu et place de la personne ayant réalisé la plus value immobilière.

Il y a un taux d'imposition différent selon que l'on réside dans un pays de l'UE (16%) ou hors UE (33.33%).

Revalorisation de la prime pour l'emploi :

Prévue par la loi de finances pour 2007, le montant maximal de la part individuelle est porté à 948 euros contre 714 euros en 2006.

Un non-résident ne peut pas en bénéficier. En revanche, il est possible d'en bénéficier au prorata de la durée en France quand il s'agit de l'année de départ. Les agents de l'Etat peuvent en bénéficier s'ils remplissent les conditions.

Calendrier des déclarations :

Envoi déclaration papier du 23.04 au 4.05.07

Ouverture du service de déclaration en ligne le 2.05.07

En ligne sur www.impot.gouv.fr

Pour les non résidents, l'Europe, les Pays littoral Méditerranéens, l'Amérique du Nord et l'Afrique **le 30.06.2007**

Pour l'Asie, l'Amérique Centrale, l'Amérique du Sud, l'Océanie et autres pays : **le 15.07/2007**

Questions-Réponses :

- **Quels montants de frais professionnels peuvent être déduits ? Tous ceux versés au cours de l'année d'imposition et qui se rapportent au revenu. Il n'y a pas de listes limitatives. C'est en fonction de la profession (transport, vestimentaires...)**

- **Les 20 000 télé-déclarants recevront-ils une déclaration papier de l'Administration ?**

Oui. Ils recevront toujours une déclaration papier pré identifiée car on ne peut pas préjuger de leur volonté de continuer ou non à télé déclarer. S'ils n'ont pas reçu leur déclaration papier, rien ne s'oppose à ce qu'ils télé-déclarent, mais ils doivent demander un certificat.

- **Les non-résidents ayant une propriété unique en France sont-ils exonérés de la taxe sur la Plus Value ?**

Cette exonération ne s'applique qu'une seule fois, lors de la première cession intervenue à compter du 1^{er} janvier 2004. Le cédant doit avoir la libre disposition du bien au jour de la cession, et avoir justifié qu'il a été fiscalement domicilié en France de manière continue pendant une durée d'au moins deux ans à compter ou antérieurement à la cession.

Cela s'adresse aux ressortissants de l'UE, de l'EEE qui inclut l'Islande et la Norvège ! Les autres sont exclus de ce dispositif. La base juridique est l'article 244 bis a du code général des impôts.

- **Les non-résidents sont-ils assujettis aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS) ? Normalement, ils ne sont pas assujettis à ces prélèvements sauf l'année de départ. Les agents de l'Etat y sont assujettis.**

- **Puisque les agents de l'Etat sont considérés comme des résidents fiscaux en France, pourquoi sont-ils considérés comme des résidents à l'étranger pour la taxe d'habitation?**

Malaise...ils sont considérés comme fiscalement domiciliés en France au regard de l'IR et en matière d'impôts locaux c'est d'autres textes et pour bénéficier du dispositif propre à l'habitation principale il faut l'occuper !!

- **Qu'en est-il de la résidence fiscale unique ?**

Il n'y a pas de dispositif en la matière nous n'avons aucun dispositif au niveau de la DGI! Cela s'appliquera sans aucun doute cette année si c'est dans la loi de finances !

Qu'en est-il de l'habitation principale unique pour lequel le taux de plus value devait passer à 33,33% à 16% ?

Les personnes ayant une propriété unique en France sont-ils exonérés de la taxe sur la plus value, cette exonération ne s'appliquant qu'une seule fois lors de la première cession intervenue à compter du 1^{er} janvier 2004, le cédant doit avoir la libre disposition du bien au jour de la cession et avoir justifié qu'il a été fiscalement domicilié en France de manière continue pendant une durée d'au moins deux ans à compter ou antérieurement à la cession. Cette personne est-elle vraiment exonérée de la plus value de 33,33% ?

Si ces conditions sont remplies cumulativement, pour les ressortissants de l'UE, l'EEE qui inclut l'Islande et la Norvège, oui ! Les autres sont exclus de ce dispositif. La base juridique *art 244 bis-a* du code général des impôts.

Pourquoi avez-vous cité l'art 4 b du code des impôts qui précise que n'y a pas assujettis les salariés qui sont soumis dans le pays où ils résident à un impôt sur l'ensemble de leur revenu ce qui est le cas des recrutés locaux aux USA, qui sont imposés aux USA sur l'ensemble de leurs revenus mondiaux et qui sont aussi imposés de la CSG, et de la CRDS ?

Les recrutés locaux imposables en France sont réputés en tant qu'agent de l'état fiscalement domicilié en France et sont visés par les prélèvements sociaux !

Soit mais, l'art 4 b du code des impôts précise pourtant le contraire, il exclut les personnes dont l'ensemble des revenus sont imposés dans le pays où ils résident !

Oui Mais vous devez combiner ce texte art.4 qui est du droit interne avec les conventions internationales qui souvent réservent aux Etats le droit d'imposer leur recrutés locaux, sous réserve de la nationalité, car la plupart des conventions font une distinction selon que l'intéressé soit d'un Etat tiers, double national soit de l'Etat d'envoi.

Expliquez-nous l'égalité de traitement !

L'égalité de traitement ce n'est pas l'équité, mais cela ne résout pas tout ! Le but est de mettre l'usager dans la situation qui aurait été la sienne s'il avait perçu les mêmes revenus en France !. Notre droit fiscal est un droit de principe mais c'est avant tout un droit d'exception, ce principe sert de socle sinon tout devrait changer !!!

Je n'ai pas de définition mais cela nous permet d'avoir une cohérence dans le système, je ne pense pas que ma réponse vous satisfasse mais c'est la seule que j'ai !! rires...

M.Balesi –non-membre de la commission- remercie M Villard de lui laisser présenter le dossier **des recrutés locaux aux USA.**

Il souhaite savoir comment régler la situation des recrutés locaux aux USA et fait un point sur la situation.

Contexte fiscal

Les agents de l'Etat français recrutés locaux qui sont de nationalité américaine uniquement paient l'impôt seulement aux Etats-Unis

Les agents de l'Etat français recrutés locaux qui sont binationaux ou sont de nationalité française mais titulaire d'une carte verte aux Etats-Unis sont soumis à la convention fiscale franco-américaine, paient des impôts dans les deux pays, et bénéficient aux Etats-Unis du mécanisme de crédit d'impôts sur les

Impôts payés en France pour éviter les situations de double imposition.

La situation actuelle

Les agents ont toujours déclaré le “net” perçu, que ce soit dans leurs déclarations françaises ou américaines.

Les agents ont aussi déduit de leurs impôts américains comme un crédit d'impôt le montant versé pour la CSG et la CRDS.

Les services fiscaux américains considèrent que les déclarations auraient du être faites au niveau du salaire brut, et refuse de considérer les déductions CSG et CRDS comme des impôts. L'IRS, contrairement à la France, considère pour le moment que ces déductions sont des cotisations sociales qui ne peuvent pas être

considérées dans le cadre d'un crédit d'impôt.

En conséquence, l'IRS offre un plan de régularisation volontaire qui doit être accepté par chaque agent individuellement d'ici au 30 mars (la date initiale du 20 février a été repoussée). *Les conditions de ce plan sont les suivantes:*

- *rectification des déclarations 2003/2004/2005 et amnistie pour les déclarations précédentes*
- *paiement des impôts supplémentaires dus pour ces trois années*
- *paiement des intérêts*
- *paiement d'une pénalité pour une seule année (celle de la pénalité la plus importante) plutôt que pour les trois années*

L'estimation actuelle s'élève à environ 20 à 50 000 dollars par agent, et 200 agents seraient concernés.

Deux rencontres avec les autorités fiscales américaines ont été organisées par l'ambassade durant la semaine du 15 janvier, l'une à New York, et l'autre à Washington.

Les négociations en cours avec l'IRS

La France considère que la déduction des retenues pour la CGS et la CRDS sont légitimes car la législation française les caractérise comme des impôts et non comme des cotisations sociales. La France a donc entamé des négociations dans le cadre d'une procédure amiable sur ce point avec les autorités fiscales américaines afin de résoudre cette situation de double imposition. La discussion dure depuis plusieurs mois. Une réunion des autorités compétentes des deux pays est prévue au mois de mars. Ni la conclusion finale ni la date à laquelle les deux pays trouveront un accord ne sont connues.

Que faire ?

Le sénateur Yung intervient pour confirmer les propos de M.Balesi, et souhaite que l'Etat prenne ses responsabilités vis-à-vis de nos Compatriotes.

M.Roche déclare : *j'ai peur que le plat dans lequel M.Balési a mis les pieds soit grand pour moi !!!malaise...*

Il se propose de ns donner le dispositif et faire remonter le problème, je souhaite que vous me fassiez un écrit.

Le dispositif général tel qu'il est géré nous est présenté par Mme Sigogneau

Les recrutés locaux sont imposables en France, c'est le principe ! Mais quand il existe des conventions c'est elles qui s'appliquent et le recruté local qui a la nationalité française est imposable en France.

Ceci posé, prenons le cas des usa :

les recrutés locaux qui ont la nationalité us sont imposés aux usa

ceux jouissant des deux nationalités et détenteurs de la greencard sont régis par deux articles :

art.19 rémunérations publiques- l'imposition se fait en France,

art.29 dispositions diverses- il y a une imposition aux USA mais avec une déduction en crédit d'impôt de l'impôt payé en France et c'est là que nous trouvons les deux problèmes soulevés. Les USA refusent la déduction de la CSG et CRDS qui a été payé en France pour eux ce n'est pas un impôt ; et les recrutés locaux ont déclaré aux USA comme il déclare en France c'est à dire qu'ils ont déclaré le net imposable donné par l'Administration. Mais aux USA, la rémunération qui est déclarée est la rémunération brute avant déduction des cotisations sociales car les assurances sociales sont libres aux USA et ne font pas partie du revenu, les recrutés locaux se sont retrouvés avec un refus de la déduction de la CSG et CRDS et en plus un redressement car il n'avait pas déclaré la bonne base imposable.

Sur le refus de déduire la CSG et CRDS il y a une procédure amiable en discussion et on a une négociation sur un avenant à la convention fiscale de non-double imposition pour régler ce problème de rémunération brute et nette.

A ce stade je ne peux rien dire de plus.

M.Balési remercie notre interlocutrice.

LES ACCORDS DE PROTECTION DES INVESTISSEMENTS (API)

Mars 2007

Madame Laurence NICO contrôleur du trésor au ministère de l'économie et des finances, et Monsieur Hugo HANNE ,administrateur civil hors classe à la sous direction des Affaires Financière internationales nous ont présenté les Accords de Protection des Investissements(API).

Origine des A.P.I français

Les A.P.I trouvent leur origine dans le cadre de le promotion des investissements Français à l'étranger et de la réforme du système français de garantie des investissements. Les lois de finance pour 1972 et 1974 ont prévu

de faciliter l'engagement de la garantie de l'Etat contre les risques de nature politique(refus de transfert, rupture contrat de concession) auxquels ils peuvent être soumis.

La procédure publique de garantie des investissements , dont la gestion est assurée par la COFACE , offre une garantie contre les risques de guerres , d'expropriation, et de non transfert aux investissements directs ayant un intérêt pour le développement de l'économie française. La garantie qui permet de couvrir jusqu'à 95% des apports à long terme effectués par l'investisseur ne peut-être consentie qu'une fois conclu un API avec le pays hôte.

Il est ainsi établi que les conventions bilatérales sont négociées dans la perspective d'une opération de nature économique et non dans la perspective de protéger des biens acquis à titre personnel.

Garanties offertes aux investisseurs par les accords bilatéraux

La notion de risque économique ou politique est un problème clé, en particulier

dans les secteurs qui demandent un investissement lourd et des apports en capitaux importants.

La politique française dans ce domaine est de constituer un réseau d'accords aussi étendu que possible avec les pays qui le souhaitent.

Les caractéristiques des API :

- définition extensive des investissements couverts,*
- assurance d'un traitement juste et équitable,*
- indemnité équitable en cas de nationalisation,*
- garantie de libre transfert,*
- procédures organisées et équitables de règlements des litiges*
- assurance de stabilité*

Comparaisons internationales

Allemagne : 135accords signés, 116 en vigueur

Grande Bretagne : 102 accords signés,92 en vigueur

France :99 accords signés, 91en vigueur

Italie : 96 accords signés,74 en vigueur

USA :48 accords signés, 40 en vigueur

Les perspectives

a) Les API entre Etats membres de l'UE :

La direction générale du commerce a demandé aux Etats membres de dénoncer les accords qu'ils ont entre eux , pour deux raisons :

- l'existence de règles communautaires idoines,*
- la rupture d'égalité entre les investisseurs des Etats membres quand il n'y a pas d'accord de ce type entre les deux pays concernés. La France a des accords de ce type avec 9 des 10 nouveaux Etats membres.*

b) Cadre multilatéral

- L'API a un grand rôle dans le principe de bonne gouvernance économique et politique ,*
- l'Afrique est sous représentée, un effort est fait dans ce sens, le Sénégal souhaite signer un API ,*
- Éventualité de renégocier les accords avec les pays du moyen-orient pourrait aussi être envisagé.*

Conclusion

Il apparaît que si l'existence d'un API n'est pas un élément majeur du choix d'implantation , il a cependant son intérêt dans le cadre du recours à la garantie de l'Etat sur l'opération envisagée.

L'intérêt d'un API est renforcé par l'accord de non double imposition , des perspectives économiques certaines et un climat juridique sain.

Une chose est sûre, l'existence d'un accord international spécifique renforce les moyens d'actions des autorités sur place en offrant une base juridique supranationale à leurs interventions.

Les API mêmes s'ils ne font pas l'unanimité ont pu faire la preuve de leur influence sur les IDE et ont montré leur utilité en cas de crises.

Après l'audition de nos intervenants nous constatons que :

Les API ne sont pas adaptés aux PME-PMI car beaucoup trop complexes et trop coûteux à mettre en œuvre ,

Par contre un API dans un pays offre un cadre juridique qui permet sans avoir recours au dispositif lui-même d'impliquer la mission économique , la DGPE , le MAE et de mieux défendre nos entreprises.

EVOLUTION D' UBIFRANCE

Mars 2007

RESUME

L'agence intervient en premier lieu pour promouvoir la présence française à l'étranger. Elle organise différentes manifestations à l'étranger : salons, foires, rencontres industrielles et élabore plusieurs guides...

En outre, elle prend en charge les VIE, Volontariat International en entreprise : le VIE offre la possibilité à une entreprise d'employer un jeune pour une durée de 6 à 24 mois.

UBIFRANCE est le gestionnaire de VIE(rémunération, protection sociale), il est le lien entre l'entreprise et le jeune volontaire. A noter que la rémunération est versée à titre d'indemnités et non-imposable, s'en suit un jeu de questions-réponses visant essentiellement le VIE, la

cherté de ce dernier, et la non-possibilité de les employer pour des entreprises de droit local gérées par des français.

Monsieur MORRIS s'est laissé convaincre par la nécessité d'assouplir, dans le temps, les règles de mise à disposition de VIE.

AUDITIONS DE MESSIEURS Michel MORRIS et Eric ELGHOZI

La Commission a jugé utile de recevoir à deux reprises les représentants d'Ubi France, établissement public industriel et commercial qui aujourd'hui occupe une place centrale dans notre dispositif d'aide au Commerce Extérieur.

Outre la connaissance d'Ubi France et son rôle, nous souhaitons aborder divers problèmes dont :

La reconnaissance des entreprises de droit local mais dirigées par des français, et l'ouverture pour elles des aides à l'export à partir du moment où elles participent au développement du commerce extérieur français.

La place d'Ubi France dans le dispositif à l'étranger, l'évolution du dispositif et la cohabitation sur le terrain de différentes entités : Missions Economiques-Ubi France, section des Conseillers du Commerce Extérieur, Chambres de commerce.

Nous avons donc reçu :

Monsieur Michel Morris Directeur Général d'Ubi France.

Et dans un second temps

Monsieur Eric Elghozi, Directeur Général Délégué.

I- Présentation d'Ubi France :

Ubi France désormais désigné sous le nom complet d'Ubi France et les Missions Economiques est au cœur du dispositif public au service des entreprises.

Ubi France est un établissement public industriel et commercial ayant vocation à constituer le guichet national d'information et d'accompagnement des entreprises françaises sur les marchés extérieurs.

Depuis le 30 Janvier 2004, en application du décret N° 2004-103, Ubi France, Agence Française pour le développement international des entreprises à trois missions principales :

“ Contribuer à la détection des entreprises potentiellement exportatrices et à la sensibilisation de leur dirigeants, en particulier parmi les petites et moyennes entreprises ” tout particulièrement en assurant “ la diffusion et la commercialisation des prestations du réseau des missions économiques du Ministère de l'Economie et des Finances ”

Promouvoir à l'étranger les produits français en développant *“à l'étranger la connaissance de l'offre de produits et services des entreprises françaises”* et en réalisant ou encourageant *” toutes actions de promotion destinées à préparer et accompagner les entreprises, notamment en matière de coopération technique industrielle et commerciale, de présence dans les foires, salons, expositions et manifestations internationales ou nationales à l'étranger”*

“Contribuer au développement des compétences professionnelles à l'international en mettant en œuvre le volontariat en entreprises ainsi que les programmes de formation.”

Pour mener à bien ces missions Ubi France emploie en France 480 personnes et recevra pour 2007 une subvention de fonctionnement de l'état de 34 Millions d'euros.

II- LES MOYENS D'UBIFRANCE

- 2000 Personnes dans le monde dans 156 Missions Economiques réparties dans 113 Pays
- Une Agence nationale 480 personnes à Paris et Marseille
- 20 Direction régionale du Commerce Extérieur en France
- 13 bureaux de presse couvrant 30 pays
- 48 associations de professionnels étrangers dans 49 Pays.

L'OFFRE D'UBI FRANCE : 3 GAMMES DE PRODUITS ET SERVICES

Information sur les marchés étrangers :

- Guides,
- Répertoires d'opérateurs économiques,
- Lettre de veille internationale(LVI
- Séminaires d'informations, colloques, rencontres industrielles bilatérales,
- Informations réglementaires ;juridiques,fiscales, AOI...
- diffusion d'informations sur le savoir-faire français à travers son réseaux , son site internet

La mise en place des outils d'informations et la catégorisations des entreprises permet la prospection et la sélection de contacts au niveau local pour nos entreprises.

Prospection et accompagnement des entreprises :

- Missions de prospection
- Test sur l'offre
- **Kit de présentation export**

L'accompagnement promotion :

- Exposition et semaines françaises
- Salons internationaux
- Présentation de produits et de savoir-faire français à l'étranger

- Forums et rencontres à l'étranger, invitation en France.

Le V.I.E Volontariat International en Entreprise :

Il permet à une entreprise de confier à un jeune jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger d'une durée modulable de 6 à 24 Mois.

Des mesures spécifiques ont été mise en place en faveur des PME-PMI :

Crédit d'export, temps partagé, portage, aide régionales, appui à la sélection des candidats.

Avec un vivier de 40.000 candidats, 4500 VIE sont en postes dans 100 pays en 2006.

Des Procédures de soutien financier :

- **Labellisation d'opérations collectives de promotion à l'étranger**

La labellisation permet d'obtenir un soutien financier pour réaliser une action collective à l'étranger avec un minimum de 5 entreprises ; l'opérateur(public ou privé, national ou régional) reçoit un soutien dont il fait bénéficier les entreprises participantes

Nouveauté : la possibilité d'éligibilité des opérations initiées dans des pôles de compétitivité et des opérations de parrainage à l'export réalisées par de grandes et moyennes entreprises.

- **Aide à la création de groupement d'entreprises à l'export**

• Procédure Sidex

Cette procédure permet de débloquer rapidement une aide à hauteur de 7500 € en faveur de PME-PMI qui doivent faire face à une dépense imprévue

Cap Export :

Est un dispositif de soutien aux exportateurs

Il permet de renforcer les moyens sur 5 Etats pilotes (Chine, Japon, USA, Russie, Inde) et 20 pays prioritaires dont l'Algérie, l'Allemagne, le Brésil, Israël, le Maroc, Taiwan, la Thaïlande, la Turquie, la Tunisie...ch annexe II.

Afin de rendre efficace ce plan, il est créé différents avantages :

Les avantages

-Crédit d'impôt export étendu :

concerne le recrutement d'un salarié export d'une PME, le crédit est plafonné à 40000 euros par entreprises et 80000 euros en cas de groupement d'entreprises ; la nouveauté aujourd'hui est son extension au VIE et l'élargissement aux pays de l'espace économique européen

-Déduction de l'IR (impôt sur le revenu) sous réserve d'avoir résidé pour le cadre export à 120 jours à l'étranger, l'exonération porte sur la part de salaire correspondant au temps passé à l'étranger ,

-Assurance prospection : cette mesure permet d'alléger les charges de trésorerie et de faciliter le financement de la prospection. Une assurance est prise auprès de la COFACE contre le risque d'échec commercial en phase de prospection à l'export ; la nouveauté : la quotité garantie est portée à 80% au lieu de 65% précédemment des dépenses éligibles dans les 5 Etats pilotes,

-Financement export facilité, il s'agit dans le cadre existant d'un système de cautions pour investir à l'étranger. A cet égard il est créé une nouvelle garantie coface de préfinancements export(quotité garantie de 70%) ;

Pour avoir des informations complémentaires:

Pour tous vos projets :

0810817817

accueilcommercial@ubifrance.fr

Pour les V.I.E

0810659659

infovie@ubifrance.fr

www.ubifrance.fr

Contact à l'étranger : www.missioneco.org/me

Contact en région : www.missioneco.org/drce

Questions-réponses

M. Villard souligne que :

Dans de nombreux pays, des sociétés de droit local sont dirigées par des français. Il est pour lui souhaitable que ces sociétés aient accès au dispositif VIE.

Ceci augmenterait de façon significative le nombre d'entreprises susceptibles d'accueillir ces volontaires qui constituent pour la société bénéficiaire un avantage direct important.

M. Morris reconnaît que cela pourrait être intéressant mais que cela soulève plusieurs difficultés d'ordre réglementaire, toutefois il va faire étudier plus en détail cette proposition.

Cette question ayant été par la suite soulevée également par le Sénateur A.Ferrand, c'est par son intermédiaire que nous obtiendrons la réponse.

Nous pouvons regretter que cette réponse soit négative, mais force nous est de constater qu'elle est parfaitement argumentée et que les difficultés évoquées sont hélas bien réelle.

Toutefois, le rapport étroit avec une société française, pourrait permettre à ces sociétés de droit local mais dirigées par des français d'avoir accès au dispositif.

Vous trouverez ci joint les courriers de M.Morris et Ferrand.

Mme Conway indique que sur les 40 000 demandes de VIE, une sur dix est satisfaite. Elle s'interroge sur les raisons de cette situation.

M. Morris

répond que de ce fait, **les DRH de nombreuses entreprises sont intéressées par le recrutement de VIE mais il existe souvent des blocages au niveau des filiales locales. Ces blocages sont souvent liés au coût du VIE qui reste plus cher que le cadre ou technicien local, et à la lourdeur administrative locale...**

M.Morris reste cependant confiant et croit fermement au développement du dispositif car le crédit d'impôt qui accompagne le recrutement d'un VIE par une PME-PMI lui paraît être un « incentive » (facteur incitatif en français).

M.Testard regrette qu'il ne soit pas fait davantage **appel aux consultants locaux ? Il constate en outre qu'il existe des besoins en techniciens, métiers manuels... et souhaite savoir si entamer des candidature VIE répondent à ces besoins.**

M.Morris **confirme qu'il faut pouvoir donner du travail aux consultants locaux et qu'UBIRFANCE le fait par le développement du concept de labellisation et par le biais de différents séminaires qu'elle organise. La seule condition imposées est que : le consultant doit être français.**

Sur le second point, il indique qu'il n'y a aucun obstacle à recruté des jeunes techniciens ou à cycle court.

Pour **M. Marcihacy** si la France nous a présenté tout un panel d'avantages proposés aux entreprises qui se tournent vers l'export, les PME n'ont toujours pas surmonté leurs réticences à l'export, je m'interroge sur ce point.

M. Morris répond qu'il existe différentes raisons le plus souvent liés aux coût des ressources humaines en France, à la gestion au quotidien, les réglementations locales ...

**Quel avenir sur le terrain pour Ubi-France Missions Economiques ?
Qu'elle cohabitation avec les autres institutions Conseillers du Commerce Extérieur, Chambres de Commerces ?**

Quel sera le rôle futur d'Ubi France/mission économique dans le contexte de la réorganisation de l'appui à l'export ?

Aujourd'hui nous sommes nombreux à faire le constat suivant : Pendant des années les missions économiques ne se sont pas intéressées aux PME-PMI. Les Chambres de Commerce ont donc pris le relais et ont développé de l'appui aux missions d'entreprises, à l'implantation d'entreprises. Cela leur permettait de facturer des prestations et de financer ainsi leur développement.

Ubi-France/Mission Economique(ME) s'attaque à ce marché, avec semble-t-il l'objectif d'augmenter très largement sa facturation sur ce secteur, privant ainsi les CCIFE de ce qui était l'essentiel de leurs ressources. Après avoir déploré l'inaction des M.E pendant des années nous ne pouvons aujourd'hui nous plaindre de ce regain d'activité mais nous regrettons que faute de coordination on prenne le risque de faire disparaître un dispositif qui, dans un certain nombre de pays à fait ses preuves ? Ne serait-il pas préférable de faire travailler en bonne intelligence et en complémentarité Ubi France, les Sections des CCE, les Chambres de Commerce ?

Qu'en est-il également de la rumeur d'une "privatisation" à terme d'Ubi France ?

M. Eric ELGHOZI :

La privatisation d'Ubi France/mission Economique n'est absolument pas à l'ordre du jour ! Notre coût de fonctionnement, incluant l'appui financier aux entreprises, aux manifestations... est de 34 Millions d'euros, alors que notre chiffre d'affaires n'est que de 11 millions !

Bien sûr que je suis favorable à un travail d'équipe. Sur le "marché" de l'appui aux entreprises Ubi France ne sait et ne peut répondre qu'à un segment de l'offre. Il y a de la place pour les Chambres de Commerce qui ont une meilleure connaissance du terrain des règles locales...Il faut encourager les actions menées en commun, comme nous l'avons fait dernièrement en Italie, comme nous le préparons pour le prochain Forum Asean des CCE. Cette opération est mise en place conjointement par les CCE, Ubi France, le MEDEF, le CGPME, les CCI.

En conclusion :

Il semble qu'il y ait eu sur le terrain une distorsion entre le message d'Ubi-France et son application, certaines Missions Economiques déployant sans se préoccuper de l'environnement affaires déjà en place un zèle stakhanoviste.

Il est important de corriger cela, et d'amener les différents acteurs à travailler ensemble, en bonne intelligence.

L' AVENIR DE L' AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT

Mars 2007

Audition de Michel JACQUIER

Résumé

Notre orateur Michel **JACQUIER** nous présente l'AFD , en insistant sur l'évolution de l'Agence((-Institution financière chargé depuis 2005 de la mise en œuvre de l'aide publique au développement. -Aide publique qui s'inscrit dans des documents cadre de partenariat établis par pays.- les DCP tiennent compte d'un document stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté : DSCP)), son actualité(-Croissance des engagements,-Les différents types de ressources. -Statut des Assistants Techniques privés dans les pays d'accueil..) et les pays d'intervention de l'AFD(-Afrique,-Territoire outre-mer, -Asie)
S'ensuivent des questions-réponses sur l'expertise et le rôle de l'AFD en Afrique.

Notre orateur Michel **JACQUIER** après un rappel de ce qu'est l'AFD développe 3 chapitres :

- 1. Une forte croissance des engagements et des résultats**
- 2. Des évolutions opérationnelles et stratégiques**
- 3. Les impacts des projets soutenus par l'AFD**

Présentation de l'AFD

l'AFD est une Agence de développement

C'est un instrument bilatéral

- Le principal opérateur de l'Aide Publique au Développement française
- Placé sous la triple tutelle du MAE (DGCID), du MINEFI (DGTPE) et de l'Outre-Mer.
- Une aide déliée
- Présence à Paris, Marseille et plus de 40 agences dans le monde
- Des partenariats étroits avec des agences bilatérales et multilatérales
 - Echanges de personnels avec la KFW, la BEI, la BAD, le groupe de la Banque Mondiale
 - Des relations étroites avec les agences européennes, la JBIC, la BAD,

...

Avec un champ d'action qui s'étend aujourd'hui à plus de 60 pays émergents et en développement ainsi que dans l'Outre-Mer républicain.

L'AFD est aussi :

Une agence et banque de développement

- Un statut d'Institution Financière Spécialisée
- Membre du Global Compact

Elle propose une offre complète d'instruments financiers

- Subventions, Prêts concessionnels et non concessionnels, participations, prêts participatifs, garanties

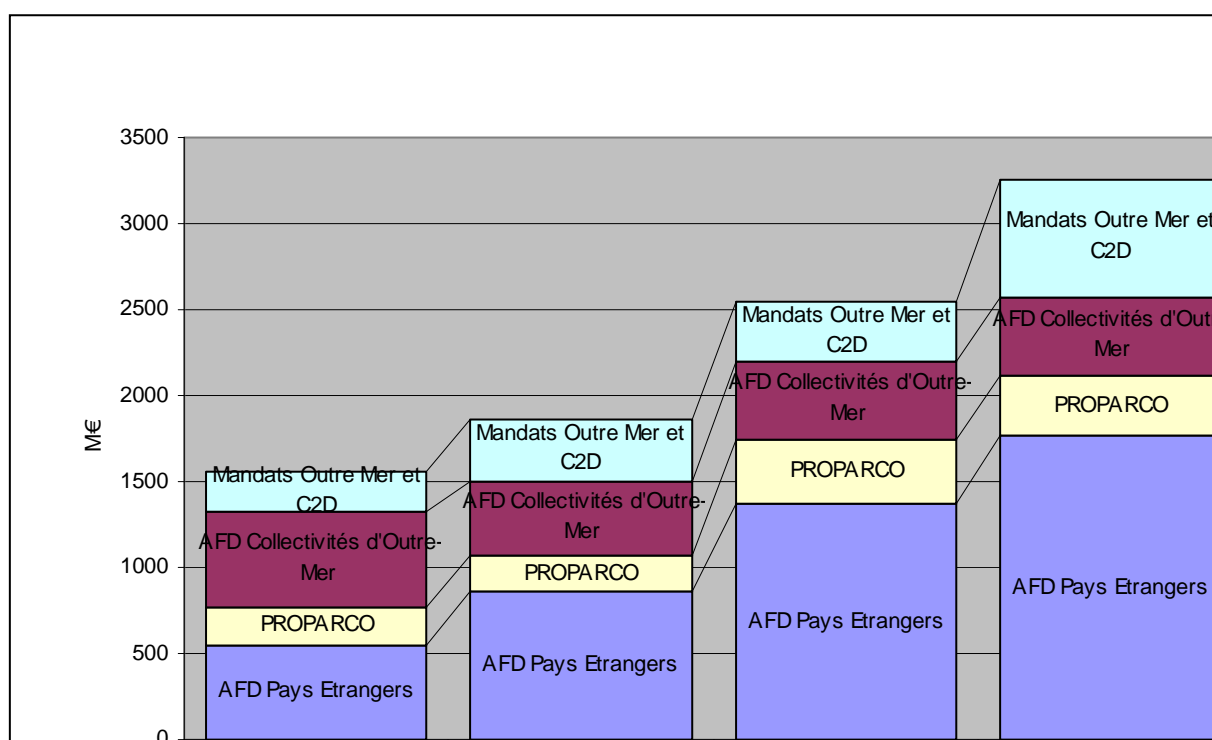
Sa base de clientèle s'est élargie

- Souverain et non souverain, publics et privés

L'AFD est aussi un instrument de la stratégie de développement de la France :

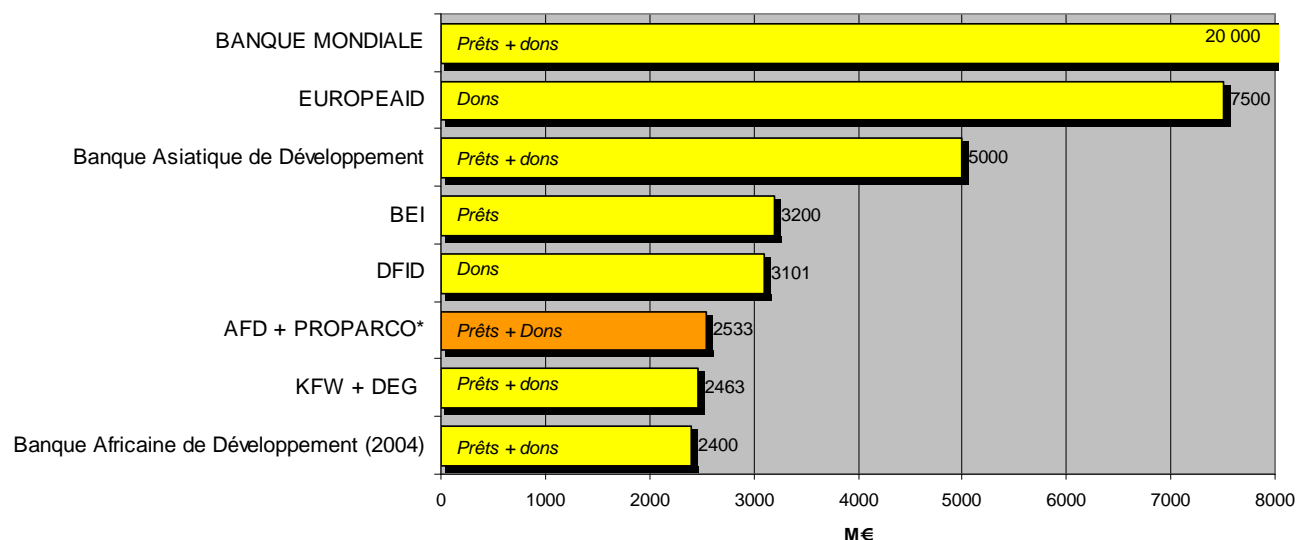
- **Son action s'insère dans les Documents Cadres de Partenariat (DCP)...**
 - Négociés avec les pays bénéficiaires
 - Préparés sous l'autorité de l'ambassadeur
 - Définissant pour chaque pays des secteurs de concentration (sélectivité)
 - Proposant une vision à moyen terme de l'engagement de la France
- **... Et dans le cadre des stratégies sectorielles de la France**
- **Une déclinaison stratégique interne afin d'opérationnaliser les DCP:**
 - Au niveau national : cadres d'intervention pays et documents d'application pays
 - Au niveau régional : cadres d'intervention régionaux
 - Au niveau sectoriel : cadres d'intervention sectoriels
 - Au niveau global de l'agence : POS (plan d'orientation stratégique) et plan d'affaires
- **Une étroite coordination avec les services de l'Etat:**
 - Au niveau local, le rôle des ambassadeurs dans la vie des projets
 - Au niveau global de l'agence, le rôle du conseil d'administration et des comités spécialisés

L' AFD a connu ces dernières années une forte croissance de ses engagements et de ses résultats :



**L'AFD a doublé le volume de ses engagements en 5 ans.
Par le volume de ses engagements elle rejoint les principaux bailleurs de fonds !**

Engagements en 2005 dans les pays en développement



Les ressources de l'AFD sont de trois types :

Bonification des prêts aux pays étrangers : 320 Millions d'€ en 2005

Bonifications des prêts Outre Mer : 34 millions €

Subventions : 240 millions €

En millions €

	2001	2004	2005	2006 (prévisions)
Bonification des prêts (pays étrangers)	207,0	194,6	320,0	432,0
Bonification des prêts (Outre-mer)	34,0	30,0	34,0	42,0
Subventions	166,0	174,0	249,0	347,0

Les Principales évolutions opérationnelles et stratégiques :

Elles s'inscrivent dans le cadre de la réforme de la coopération française

- Le CICID des 20 juillet 2004 et 18 mai 2005 a permis la clarification des rôles des acteurs de la coopération française
- L'action de l'AFD s'insère dans les Documents Cadre de Partenariat (DCP) et dans le cadre des stratégies sectorielles de la France
- L'AFD est désormais pleinement en charge de sept secteurs et met en œuvre une gamme complète d'instruments
- Une étroite coordination existe avec les services de l'Etat

Cette réforme à permis :

- de réaffirmer le rôle du ministère de la coopération comme leader dans l'aide au développement, ensemble des acteurs doivent s'inscrire dans cette décision de recentrage et de pilotage de l'APD

-de placer l'AFD en opérateur pivot en matière d'action , d'aide à l'éducation, la santé, l'environnement, l' agriculture...et cela jusqu'à la mise en place des projets.

Cette réforme a eu des effets en matière d' assistance technique et de répartition géographique de l'aide

a-Statut des Assistants Techniques(AT) privés dans les pays d'accueil..
L'assistance technique est transféré à l'AFD avec pour but de maintenir le volume des 320 postes existants :

Assistants Techniques par secteur CICID

	2005	2006	TOTAL
EDUCATION	31	51	82
SANTE	12	45	57
AGRICULTURE	10	25	35
ENVIRONNEMENT	3	9	12
INFRA. et DEV. URBAIN	4	12	16
EAU et ASSAINISSEMENT	1	2	3
TOTAL	61	144	205

-L'Assistance Technique privée : a vocation à être reprise par des bureaux d'études

-L'Assistance Technique Fonctionnaires: FCI(France coopération internationale) propose des ATF afin de jouer le rôle d'intermédiaire entre le ministère et le maître d'œuvre, les accords sont signés entre FCI et le maître d'œuvre .

La gestion des AT se fait par incorporation à des projets.

Une nouvelle étape : le CICID du 19 juin 2006

Intégration des biens publics mondiaux à la stratégie de développement portée par la France

Actions ciblées sur trois priorités :

- lutte contre les maladies transmissibles et émergentes
- lutte contre le changement climatique
- préservation de la biodiversité

Dans le cadre de cette politique nouvelle l'AFD est autorisée à intervenir à titre expérimental en Inde et au Brésil et à poursuivre ses interventions en Indonésie et au Pakistan

Ceci entraîne : Un champ d'intervention reformulé

L'application du nouveau mandat est différenciée en fonction des géographies :

Il convient désormais de

- Réaffirmer la vocation africaine de l'AFD et intégrer dans le champ d'intervention des prêts l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne
- Renforcer l'action dans l'Outre-Mer
- Intervenir dans quatre nouveaux pays émergents à titre expérimental pour le financement de biens publics globaux

Répartition géographique des interventions :

L'AFD Réaffirme la Priorité à l'Afrique et progresse en Asie

-Afrique : 38%

-Asie : 31%

L'Afrique subsaharienne représente la moitié des interventions de l'AFD pour 2006, afin d'éviter un surendettement de ces pays , l'aide de l'AFD se fait sous forme de subventions ce qui restreint sa capacité d'action , l'aide se fait sur les deniers publics non extensibles.

43% de l'aide se fait dans le domaine des infrastructures, les secteurs sociaux (santé, éducation, environnement) deviennent une préoccupation grandissante

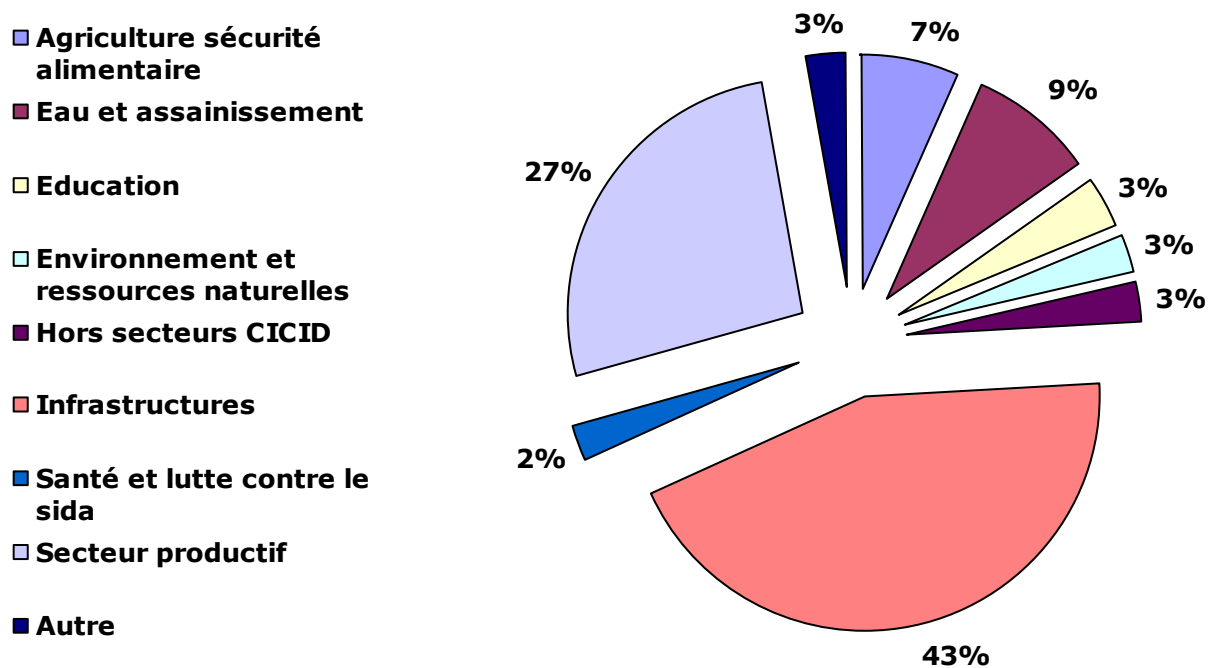
En conclusion :

Il existe une volonté de desserrer la contrainte des interventions en Afrique par le biais de l'aide à des entités non souveraines , le risque encouru est pour l'AFD

Engagements du Groupe dans les pays étrangers (hors mandats de gestion)	2001	2004		2005		2006	
	en %	M€	%	M€	%	M€	%
Afrique Subsaharienne et Madagascar	39%	458,2	41%	632,7	38%	962	50%
Méditerranée et Moyen-Orient	38%	454,1	41%	382,4	23%	411	21%
Asie	13%	138,9	12%	521,7	31%	415	22%
Caraïbes, Océan indien, Pacifique sud	10%	24,4	2%	28,7	2%	128	7%
Multi-pays	0%	41,5	4%	113,2	7%	0	0%
TOTAL	100%	1 117,1	100%	1 678,7	100%	1916	100%

L'AFD est active dans tous les secteurs d'intervention :

Pays étrangers répartition des engagements par secteurs :



Les impacts des projets soutenus par l'AFD

La contribution aux objectifs du millénaire

Lutter contre la pauvreté et les inégalités

- Approvisionnement en eau potable de 2,9 millions de personnes Projet N'Djaména
- Assainissement et traitement des déchets bénéficiant à 2,1 millions de personnes
- Structures de santé desservant 11,4 millions de personnes. Santé publique au Niger
- Amélioration de l'habitat pour 323 000 personnes Afrique du sud
- Amélioration du taux de scolarisation dans les pays concernés par l'initiative « Fast Track » Education pour tous à Madagascar

Le soutien à la croissance économique

- Les lignes de crédit AFD aux banques locales toucheront 2 000 entreprises et les financements aux institutions de micro-finance concernent 1 250 000 personnes (Micro-finance rurale au Maroc et Usines de thé au Kenya)
- Grâce aux moyens de transport financés par l'AFD, 105 millions de tonnes de fret seront acheminées chaque année
- Dans l'Outre-mer, le prêt aidé à l'investissement (PAI), permet tous les ans à 550 PME de financer leurs investissements productifs à moyen et long terme.

Les défis communs aux pays du Nord et du Sud

- Protéger l'atmosphère : 1 300 000 tonnes d'émission de CO² seront évitées chaque année (Chine et Fermes éoliennes)
- Economiser l'eau : l'augmentation de l'efficacité des réseaux de distribution d'eau permettent d'économiser 77 millions de m³ d'eau par an
- Conserver la terre : Les techniques d'agro-écologie permettent de stopper l'érosion (Madagascar)
- Sauver le patrimoine culturel, grâce à la promotion d'activités économiques maîtrisées (Laos)

En conclusion notre invité nous a présenté quelques programmes d'actions de l'AFD dans divers Pays, dont vous trouverez le résumé en annexe/

Nous passons ensuite aux questions réponses :

AFD et la micro-finance, l'AFD utilise-t-elle cet instrument ?

Selon l'intervenant la micro-finance est devenu un outil d'intervention majeur. Lui-même est convaincu que cette instrument sera banalisé et deviendra un segment de la finance. En outre il nous confirme que l'AFD prend de plus en plus de participations dans les holdings intervenants dans ce domaine.

L'AFD envisage-t-elle son retour en Côte d'Ivoire ?

La décision de revenir n'appartient pas à l'agence. Mais au-delà du seul problème politique il faut savoir que le taux d'endettement public est gigantesque, le règlement d'une partie de cette dette permettrait des interventions aux niveaux de différents projets. Des interventions aux niveaux de projets privés sont et restent envisageables , mais il ne faut pas se faire d'illusion le problème reste avant tout politique !

L'accord du club de Paris est-il nécessaire avec un acteur souverain ? Qu'en est il dans le cadre de votre collaboration avec la BM ?

Dans les deux cas la réponse est oui. En matière d'endettement la collaboration avec la tutelle est une façon pour l'agence de diminuer le risque pays. La collaboration avec les autres institutions est une stratégie permettant d'une part de peser sur les pays, d'autre part l'harmonisation de cette aide passe par des cofinancements entre bailleurs afin d'harmoniser les procédures.

L'Assistance Technique : les 320 Assistants Techniques dans la programmation est-ce un objectif ? quelles sont les règles en matière d'expertise ? pourquoi la DREE est-elle aussi inefficace dans le domaine du recensement de l'expertise ?

A l'issue de la réforme , comme je vous l'ai dit lors de mon exposé, il y a eu un transfert de 320 postes à l'AFD, ce chiffre n'est pas figé , en effet il reste de la place dans d'autres domaines .

La règle de base en matière d'expertise est la concurrence ! Nous vérifions juste que le processus soit mis en place dans les pays. Et en matière de recensement , il faut faire un effort supplémentaire, il est vrai !!! (sic)

La réforme a effectivement conduit à un transfert de 320 emplois à l'AFD. Ce chiffre n'est pas figé et il peut évoluer en fonction des secteurs.

Les recrutements sont opérés en transparence et sur la base de la concurrence. Il n'existe pas de privilège a priori en faveur de l'expertise Française établie sur place. Mr Chappellet (Sénégal) souligne la difficulté à maintenir une influence de l'expertise française avec un membre d'intervenants aussi réduit.

Différents intervenants proposent qu'une consultation soit lancée par les M.E, et les Chambres de Commerce pour recenser l'expertise Française à l'Etranger.

L'agence peut-elle renforcer son aide aux PME/PMI et l'OHADA (organisations d'harmonisation du droit des Affaires en Afrique) ?

Note interlocuteur insiste sur le fait que l'AFD donne une priorité au développement de l'Afrique, à ce titre elle peut financer les PME/PMI.

Concernant l'OHADA : elle n'est pas un champs de compétence de l'AFD qui n'intervient pas dans l'institutionnel.

L' AFD et les sociétés Capital-Risque ?

Les sociétés de capital-risque sont éligibles aux concours financiers dans le PROPARCO, filiale spécialisée du groupe AFD.

Le Président clôture les débats constatant le dépassement de l'horaire et remercie l'intervenant de sa disponibilité. Tout en prenant acte de la volonté de collaborer avec les Elus...à suivre

